

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2715**

Intitulé

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Agent d'entrepôt et de messagerie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311 Transports, manutention, magasinage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du CAP agent d'entrepôt et de messagerie manutentionne, décharge et contrôle les produits à l'arrivée, saisie les entrées et relève les anomalies. Il prépare la mise en stock des produits. Les colis sont regroupés en zone d'expédition puis sont acheminés en aire de départ.

Il prépare physiquement les commandes (prélèvement et acheminement de produits). Il emballe et étiquette les colis.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Entreprise de production, plates-formes de distribution, grande distribution, entreprise de services, entreprise publique et collectivité, entrepôt de distribution.

Agent de réception, préparateur de commandes, conditionneur-emballeur, agent d'expédition, magasinier-cariste, agent de messagerie, manutentionnaire

Codes des fiches ROME les plus proches :

N1103 : Magasinage et préparation de commandes

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Travaux de réception, de dégroupage, d'entrepôt

Travaux de groupage, de préparation, de commande, d'expédition

Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique

Mathématiques et sciences physiques et chimiques

Éducation physique et sportive

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU/NI	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

OUI NON

Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 portant règlement général du CAP

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 06/07/2000

Dernière session 2016

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 2 mars 2015 portant création de la spécialité "opérateur opératrice logistique".

Première session 2017

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.cndp.fr>

<http://www.onisep.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :